



APPEL À PROPOSITIONS

Les jeunes face à la désinformation – Pourquoi les journalistes sont importants

Projets menés par des jeunes dans le cadre de la campagne « Les journalistes comptent » du Conseil de l'Europe, en coopération avec le Département de la jeunesse
JM-Youth-2026

Projet	Les jeunes face à la désinformation – Pourquoi les journalistes sont importants
Organisme attribuant la bourse	CONSEIL DE L'EUROPE Division de la liberté d'expression et de la lutte contre la désinformation
Financement	Contributions volontaires à la campagne « Journalists Matter » – PMM 3475 ;
Durée	Les projets doivent être mis en œuvre avant le 31 juillet 2027. Les rapports requis devront être remis au plus tard le 30 septembre 2027.
Date de début estimée	30 septembre 2026
Date de publication	30 avril 2026
Date limite de dépôt des candidatures	1er juillet 2026

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION.....	3
II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET DU CONSEIL DE L'EUROPE	3
III. BUDGET DISPONIBLE.....	3
IV. EXIGENCES.....	3
1. Objectif général.....	4
2. Moyens d'action.....	4
3. Période de mise en œuvre	4
4. Acteurs cibles.....	4
5. Besoins budgétaires	4
6. Conformément à l'objectif général la préférence sera donnée aux	4
7. Les types d'actions ne seront pas pris en considération :	5
8. Conditions de financement	5
9. Exigences en matière de rapports	5
V. COMMENT POSTULER ?.....	6
1. Documents à fournir :	6
2. Questions	6
3. Date limite de dépôt.....	6
4. Modification et adaptation du dossier de candidature.....	6
VI. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION	6
1. Critères d'exclusion.....	7
2. Critères d'éligibilité.....	8
3. Critères d'attribution	8
VII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SUBVENTION	8
VIII. CALENDRIER INDICATIF.....	8
ANNEXES :	
- Annexe I - Formulaire de candidature	
- Annexe II - Budget prévisionnel (modèle)	
- Annexe III - Modèle de convention de subvention (à titre indicatif uniquement)	

COMMENT POSTULER ?

- Remplissez et signez le formulaire de candidature (voir annexe I)
- Joignez un budget prévisionnel (en utilisant le modèle figurant à l'annexe II)
- Pour les personnes morales uniquement, joindre les informations relatives à l'entité juridique, y compris une liste de tous les propriétaires et dirigeants
- Joignez les autres pièces justificatives spécifiées à la section V
- Envoyez ces documents sous forme électronique (Word et/ou PDF) à l'adresse e-mail suivante :
[youth.soj@coe.int]
- Les e-mails doivent comporter la référence suivante dans l'objet : **JM-Youth-2026 – Demande de subvention**

Les demandes doivent être reçues avant **le 1er juillet 2026 à 23 h 59 CET**

I. INTRODUCTION

Le Conseil de l'Europe lance cet appel à propositions dans le cadre de la *campagne « Journalists Matter »*, sous la présidence monégasque du Comité des Ministres, en coopération avec la Division de la liberté d'expression et la Division CDMSI.

Cette initiative vise à soutenir des projets traitant des principaux défis liés à la désinformation, à la liberté d'expression, à l'éducation aux médias et à la sécurité des journalistes, en mettant fortement l'accent sur l'engagement des jeunes et la résilience démocratique. Les projets soumis dans le cadre de cet appel à propositions doivent être suffisamment développés, opérationnels et prêts à être mis en œuvre au moment de la candidature. Les subventions seront attribuées sur la base des propositions de projet finalisées.

Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou des consortiums de personnes physiques et/ou morales.

Toutefois, les candidats doivent noter que la gestion des subventions implique des obligations administratives, financières et de reporting importantes. Les candidatures soumises par des personnes morales ou des consortiums comprenant une personne morale sont donc vivement encouragées.

L'initiative comprend également un événement européen à Strasbourg les 9 et 10 novembre 2026, réunissant les bénéficiaires sélectionnés, de jeunes participants et des experts. Cet événement est conçu comme une plateforme de présentation, d'échange entre pairs et de visibilité. Les bénéficiaires sélectionnés présenteront leurs projets et participeront à des discussions avec d'autres participants et experts. Les interactions au cours de l'événement pourront apporter des perspectives supplémentaires, des retours d'expérience et des opportunités de mise en réseau, notamment en matière de communication, de sensibilisation et d'impact, mais n'auront aucune incidence sur la propriété, la conception ou les responsabilités de mise en œuvre des projets financés.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET DU CONSEIL DE L'EUROPE

Cette initiative répond aux défis croissants posés par la désinformation et aux menaces de plus en plus nombreuses auxquelles sont confrontés les journalistes en Europe.

Elle vise à :

- renforcer la compréhension qu'ont les jeunes du rôle des journalistes
- promouvoir l'éducation aux médias et l'esprit critique
- soutenir l'engagement des jeunes dans la défense de la liberté d'expression et de l'intégrité de l'information

L'événement de Strasbourg combinera une conférence de haut niveau et des ateliers thématiques articulés autour de questions clés telles que la désinformation, l'éducation aux médias, la sécurité des journalistes et l'engagement des jeunes. Ces ateliers offriront un espace d'échange, de discussion critique et d'apprentissage entre pairs, y compris un retour d'information structuré sur les défis et les opportunités auxquels sont confrontés les projets sélectionnés.

La participation à cet événement ne fait pas partie de la phase de développement du projet aux fins de la procédure d'octroi de subventions.

III. BUDGET DISPONIBLE

Le budget indicatif disponible au titre du présent appel à propositions s'élève à 20 000 € (vingt mille euros).

Le Conseil de l'Europe a l'intention d'octroyer 4 subventions, comme suit :

- 4 subventions pour des projets traitant de questions telles que la désinformation, la sécurité des journalistes, y compris les journalistes d'investigation, l'éducation aux médias et la liberté d'expression, d'un montant maximal de 5 000 € chacune ;

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles et/ou d'ajuster les allocations en fonction des propositions reçues.

IV. EXIGENCES

1. Objectif général

Les subventions financeront des projets visant à :

- lutter contre la désinformation
- promouvoir l'éducation aux médias et l'esprit critique
- sensibiliser à la sécurité des journalistes, y compris des journalistes d'investigation
- renforcer la confiance dans un journalisme libre et de qualité

2. Moyens d'action

Les projets peuvent inclure (la liste n'est pas exhaustive) :

- des campagnes de sensibilisation
- initiatives en matière d'éducation aux médias
- la création de contenus numériques
- initiatives de journalisme ou de narration menées par des jeunes
- activités éducatives ou communautaires
- reportages d'investigation audiovisuels et récits documentaires

3. Période de mise en œuvre

La période de mise en œuvre des projets commence à la signature de la convention de subvention et ne peut s'étendre au-delà du 31 juillet 2027.

Les obligations de rapport doivent être remplies au plus tard le 30 septembre 2027.

Les projets achevés avant la soumission de la candidature seront exclus.

4. Publics cibles

Les projets doivent s'adresser et être menés, en particulier, par :

- les jeunes (groupe cible principal)
- les étudiants, les organisations de jeunesse et les éducateurs
- les jeunes créateurs de médias et les journalistes

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et les projets peuvent proposer de cibler d'autres parties prenantes pertinentes, tout en gardant à l'esprit l'objectif général du projet.

5. Exigences budgétaires

Les propositions de projet doivent être accompagnées d'un budget détaillé et réaliste (voir le modèle de budget à l'annexe II). Le budget prévisionnel doit être cohérent, précis, clair, complet et rentable, compte tenu des activités proposées.

La contribution maximale du Conseil de l'Europe ne dépassera pas 5 000 € par projet.

Chaque bénéficiaire doit contribuer au projet par ses propres ressources ou par des contributions de tiers. Le cofinancement peut prendre la forme de contributions financières, d'un soutien en nature ou de ressources humaines.

6. Outre l'objectif général, la préférence sera donnée aux :

- aux projets faisant preuve d'un leadership fort de la part des jeunes
- des initiatives internationales ou collaboratives

- aux projets traitant de contextes dans lesquels les journalistes sont confrontés à des menaces accrues
- aux projets intégrant des approches participatives

7. Les types d'actions suivants ne seront pas pris en considération :

- les projets/actions apportant un soutien financier à des tiers (programmes de subventions en cascade) ;
- les projets/actions concernant uniquement ou principalement des bourses individuelles pour des études ou des formations ;
- les projets/actions soutenant des partis politiques ;
- les projets de recherche purement académiques ;
- les projets ne prévoyant pas une participation claire des jeunes.

8. Conditions de financement :

Les fonds alloués à chaque subvention doivent en principe être répartis comme suit :

- **80 %** seront versés à la signature de la convention de subvention par toutes les parties concernées ;
- le solde sera versé sur la base des dépenses réelles engagées, et après la présentation et l'acceptation par le Conseil de l'Europe des rapports narratifs et financiers finaux relatifs à la mise en œuvre de la subvention.

9. Exigences en matière de rapports :

- **le rapport descriptif** doit comporter un compte rendu complet de l'utilisation de la subvention ainsi qu'une copie du registre des personnes présentes lors de chacune des activités, comprenant les noms et signatures des participants ;
- **le rapport financier** doit notamment comporter un état, rédigé en anglais et libellé dans la devise dans laquelle la convention de subvention sera conclue (euros), indiquant les paiements effectués pour la mise en œuvre des activités, certifié par le responsable financier des bénéficiaires, accompagné des « pièces justificatives originales appropriées » (voir ci-dessous). Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander des traductions sommaires des factures en anglais. Si, pour des raisons juridiques, les documents originaux doivent être conservés par les bénéficiaires, des copies certifiées conformes doivent être jointes au rapport financier.

Les « pièces justificatives originales appropriées » désignent les contrats signés, les factures et les certificats d'acceptation des travaux (pour toutes les transactions) ; une autorisation de paiement pour toutes les transactions doit également être fournie si les bénéficiaires ont recours à cette pratique, ainsi que des preuves fiables de paiement (ordre de paiement autorisé et relevé bancaire).

En ce qui concerne les tables rondes et les conférences, la présentation de « pièces justificatives originales appropriées » implique la fourniture d'un programme indiquant le titre, les dates, le lieu et l'ordre du jour de l'événement ; les noms des personnes animant l'événement, une liste signée des participants, les contrats conclus avec le propriétaire du lieu de l'événement (par exemple, un hôtel) pour la location des locaux, la restauration des participants, les factures du propriétaire du lieu de l'événement pour les services susmentionnés, ainsi qu'un rapport sur les résultats de l'événement (voir le rapport descriptif ci-dessus).

En ce qui concerne les services de conseil, la présentation de « pièces justificatives originales appropriées » nécessite la présentation de preuves des résultats obtenus, des contrats avec les experts et les consultants contenant une description précise des services à fournir, des factures établies après l'exécution et la livraison des travaux (les spécialités des consultants doivent correspondre à la nature des activités pour lesquelles ils sont engagés).

En ce qui concerne les frais de déplacement et d'hébergement des experts et des participants, la présentation de « pièces justificatives originales appropriées » nécessite, le cas échéant, la présentation des contrats conclus avec une agence de voyage pour les frais de déplacement et d'hébergement, des factures de l'agence de voyage indiquant les destinations, les dates, le coût des billets et les noms des personnes voyageant, d'un programme de l'événement indiquant les noms des experts et des listes de participants signées.

La description ci-dessus n'est pas exhaustive. En cas de doute quant à l'interprétation de la notion de « pièces justificatives originales appropriées », le bénéficiaire ou le chef de file, dans le cas d'un consortium, doit consulter le Conseil de l'Europe.

V. COMMENT POSTULER ?

1. Documents à fournir :

Chaque candidature doit contenir :

- un formulaire de candidature dûment rempli et signé (voir **annexe I**)
- un budget prévisionnel (en utilisant le modèle figurant à l'**annexe II**)
- dans le cas des personnes morales uniquement, des informations sur l'entité juridique, y compris une liste de tous les propriétaires et dirigeants
- un CV (dans le cas d'une personne physique, celui du candidat ou, dans le cas d'une personne morale, celui des personnes proposées pour être affectées au projet)
- des exemples pertinents de travaux antérieurs (professionnels ou universitaires) réalisés au cours des deux dernières années dans les domaines du journalisme, de l'éducation aux médias, du journalisme d'investigation, de la désinformation, de la liberté d'expression et/ou de l'engagement des jeunes

Les candidatures doivent être envoyées par e-mail à : [youth.soj@coe.int]

Objet : JM-Youth-2026 – Demande de subvention

Date limite : 1er juillet 2026 – 23 h 59 CET

Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération.

2. Questions

Des informations générales sont disponibles sur le site web du Conseil de l'Europe : [Journalists Matter : Campagne du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes – Liberté d'expression](#)

Les autres questions concernant cet appel à propositions spécifique doivent être envoyées au plus tard une semaine avant la date limite de soumission des propositions, en anglais ou en français, et doivent être adressées exclusivement à l'adresse suivante : soj.campaign@coe.int avec la référence suivante dans l'objet : **Youth SoJ – Question**

3. Date limite de soumission

Le formulaire de candidature, **dûment rempli et signé par tous les bénéficiaires**, accompagné des pièces justificatives, doit être soumis sous forme électronique (Word et/ou PDF) à l'adresse e-mail suivante : youth.soj@coe.int

Les e-mails doivent comporter la référence suivante dans l'objet : **JM-Youth-2026 – Demande de subvention**

Les candidatures doivent être reçues **avant le 1er juillet 2026 (à 23 h 59 CET)**. Les candidatures reçues après la date susmentionnée ne seront pas prises en considération.

4. Changement, altération et modification du dossier de candidature

Tout changement de format, toute altération ou modification du dossier de candidature original entraînera le rejet immédiat de la candidature concernée.

VI. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Les projets présentés seront évalués par un comité d'évaluation composé d'un représentant du secrétariat de la campagne « *Journalists Matter* », d'un représentant du département Jeunesse et d'un représentant de la présidence monégasque au Comité des ministres.

La procédure se fondera sur les principes fondamentaux des procédures d'octroi de subventions, à savoir la transparence, la non-rétroactivité, le non-cumul des subventions, le but non lucratif, le cofinancement et la non-discrimination, conformément à [la Règle n° 1374 du 16 décembre 2015 relative aux procédures d'octroi de subventions du Conseil de l'Europe](#).

Les candidats et leurs projets doivent remplir l'ensemble des critères suivants :

1. Critères d'exclusion :

Les candidats sont exclus de la procédure d'octroi de subventions lorsque eux-mêmes ou, dans le cas de personnes morales, leur(s) propriétaire(s) ou dirigeant(s) :

- a) ont été condamnés par un jugement définitif pour l'un ou plusieurs des chefs d'accusation suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées à des activités terroristes, travail des enfants ou traite des êtres humains ;
- b) se trouvent en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat avec les créanciers, ou dans toute situation similaire résultant d'une procédure de même nature, ou font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c) ont fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée constatant une infraction qui porte atteinte à leur intégrité professionnelle ou constitue une faute professionnelle grave ;
- d) ne respectent pas leurs obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, des impôts et des taxes, conformément aux dispositions légales du pays où ils sont établis ;
- e) sont une entité créée pour contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales (société écran), ont déjà créé ou sont en train de créer une telle entité ;
- f) ont été impliqués dans une mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou des fonds publics ;
- g) figurent sur les listes de personnes ou d'entités faisant l'objet de mesures restrictives appliquées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou l'Union européenne.

En signant le formulaire de candidature, les candidats déclarent sur l'honneur qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations susmentionnées (voir **annexe I, point 12**).

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander ultérieurement aux candidats de fournir les pièces justificatives suivantes :

- pour les éléments visés aux points a), b), c) et f), un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays où le candidat est établi, indiquant que ces conditions sont remplies ;
- pour les points visés au paragraphe d), un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement ;

1. pour les éléments visés au paragraphe e) ;

1. pour les personnes physiques, une copie numérisée d'une pièce d'identité valide avec photo (par exemple, un passeport)
2. pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce ou tout autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du demandeur.

2. Critères d'éligibilité :

Les candidats doivent :

- dans le cas des personnes physiques, être âgées de 18 à 30 ans à la date limite de dépôt des candidatures ;
- être résidents ou établis dans un État membre du Conseil de l'Europe ;
- disposer d'un compte bancaire ;
- justifier d'au moins deux ans d'expérience ou d'engagement dans les domaines du journalisme, de l'éducation aux médias, de la désinformation, de la liberté d'expression et/ou de l'engagement des jeunes ;
- disposer des capacités opérationnelles et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet proposé.

Les candidats doivent s'assurer qu'ils sont en mesure de se conformer à toutes les exigences administratives, financières et de reporting liées à la subvention, y compris la préparation d'un budget détaillé, le suivi des dépenses et la soumission de rapports narratifs et financiers.

Les candidatures multiples ne sont pas autorisées et entraîneront l'exclusion de toutes les candidatures concernées.

3. Critères d'attribution

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport aux objectifs de l'appel – 25 %
- Qualité et faisabilité du projet et capacité du candidat à le mettre en œuvre (y compris l'expérience du candidat) – 25 %
- Impact et durabilité – 20 %
- Implication des jeunes – 15 %
- Qualité du budget et rapport coût-efficacité – 15 %

VII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SUBVENTION

Les candidats seront informés des résultats de la procédure de sélection en septembre 2026.

Les candidats sélectionnés seront invités à signer une convention de subvention et à participer à l'événement qui se tiendra à Strasbourg les 9 et 10 novembre 2026.

VIII. CALENDRIER INDICATIF

Phases	Calendrier indicatif
Publication de l'appel	30 avril 2026
Date limite de dépôt des candidatures	1er juillet 2026
Évaluation	1er juillet – 15 septembre 2026
Information des candidats sur les résultats de la procédure d'attribution	15 septembre 2026
Signature des conventions de subvention	30 septembre 2026
Événement à Strasbourg	9-10 novembre 2026

Période de mise en œuvre	30 septembre 2026 - 31 juillet 2027
---------------------------------	-------------------------------------